

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Dix-septième réunion**

Genève, 26-28 février 2014

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions de fond: accès à l'information**Rapport de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information
sur les travaux de sa deuxième réunion****Résumé*

L'Équipe spéciale de l'accès à l'information, placée sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été créée en vertu de la décision IV/1 de la Réunion des Parties à la Convention (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)¹.

Le présent document contient le rapport de la deuxième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 16-17 décembre 2013) résumant les débats de la réunion et décrivant dans les grandes lignes les activités entreprises en application de son mandat. En annexe figure un rapport de synthèse sur l'application des recommandations de la Réunion des Parties concernant les outils d'information électroniques (décision II/3, annexe).

Le rapport est soumis au Groupe de travail des Parties pour examen.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de contraintes de calendrier (la date limite de soumission avait été fixée au 18 décembre 2013, soit le jour qui suivait la réunion de l'Équipe spéciale).

¹ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–6	3
I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	7–8	3
II. Accès du public à l'information sur l'environnement dans des secteurs spécifiques: échanger les bonnes pratiques, recenser les lacunes et relever les défis	9–30	4
A. Occupation des sols et aménagement du territoire	10–16	4
B. Agriculture.....	17–23	6
C. Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées.....	24–29	7
D. Conclusions	30	9
III. Utilisation actuelle des outils d'information électroniques en application de la Convention: le point sur les expériences en la matière.....	31–37	9
IV. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale: le rôle des points nodaux nationaux.....	38–42	11
V. Activités déployées dans le cadre d'autres instances internationales traitant de l'accès à l'information sur l'environnement.....	43–49	12
VI. Renforcement des capacités permettant d'assurer l'accès à l'information sur l'environnement: recensement des besoins et recherche de synergies	50–53	14
VII. Travaux à venir dans le domaine de l'accès à l'information.....	54–55	15
VII. Approbation des conclusions et clôture de la réunion.....	56	15
Annexe		
Rapport de synthèse concernant les résultats de l'enquête consacrée à la mise en œuvre des recommandations sur les outils d'information électroniques.....		16

Introduction

1. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, créée en vertu de la décision IV/1 de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)², a eu lieu à Genève, en Suisse, les 16 et 17 décembre 2013³.

2. La réunion s'est tenue en présence d'experts délégués par les Gouvernements de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Kirghizistan, de Malte, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, du Tadjikistan et de l'Ukraine. La Commission européenne était présente au nom de l'Union européenne (UE). Des représentants de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et de la Banque européenne d'investissement (BEI) étaient également présents.

3. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement (par liaison audio), de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (par visioconférence) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont également pris part à la réunion. Étaient également présents des membres du personnel de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) représentant les secrétariats du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et du Groupe du logement et de l'aménagement du territoire.

4. Un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a également assisté à la réunion.

5. Les organisations non-gouvernementales ci-après, dont un grand nombre ont coordonné leur apport dans le cadre de l'ECO-Forum européen, étaient présentes à la réunion: Ecohome (Bélarus), Bureau européen de l'environnement (Belgique) au nom de l'ECO-Forum européen, Justice et environnement, Expertise écologique indépendante (Kirghizistan), Centre d'information Volgograd Ecopress (Fédération de Russie), Zoï Environment Network (Suisse), et le Centre d'information «Dossier vert» (Ukraine).

6. Étaient également présents à la réunion des représentants des centres Aarhus d'Arménie et du Kazakhstan, ainsi qu'un certain nombre d'organisations représentant les milieux universitaires, le secteur privé, le pouvoir législatif et autres.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

7. La Présidente de l'Équipe spéciale, M^{me} Valentina Tapis (République de Moldova), a ouvert la réunion.

8. L'Équipe spéciale a adopté son ordre du jour tel que défini dans le document AC/TF.AI-2/Inf.1/Rev.1.

² Voir <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.

³ La documentation pour la réunion, la liste des participants, les déclarations et les communications peuvent être consultées en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/tfai2.html>.

II. Accès du public à l'information sur l'environnement dans des secteurs spécifiques: échanger les bonnes pratiques, recenser les lacunes et relever les défis

9. La Présidente a rappelé le mandat de l'Équipe spéciale tel que précisé dans la décision IV/1, et a proposé de débattre de l'accès du public à l'information en matière d'environnement dans des secteurs spécifiques, tels que l'occupation des sols et l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées.

A. Occupation des sols et aménagement du territoire

10. Les participants ont procédé à un échange de bonnes pratiques, recensé les lacunes et examiné la question des difficultés sur lesquelles bute l'accès du public à l'information sur l'environnement en ce qui concerne l'occupation des sols et l'aménagement du territoire.

11. Le Représentant de l'Arménie a souligné l'importance de l'accès du public à l'information à un stade précoce du processus décisionnel en matière environnementale, tels que le prévoient les articles 6 et 7 de la Convention. Cet accès devrait être assuré efficacement, de manière appropriée et en temps opportun, avant toute approbation d'allocation ou de vente aux enchères de terres, adoption de plans d'aménagement du territoire ou modification de tels plans, découpage pour affectation ou zonage des terres. À relever en outre l'importance d'équilibrer les intérêts du public et de l'État avec les intérêts fonciers individuels en matière d'aménagement du territoire.

12. Le Représentant de la Commission européenne a informé les participants de l'application de la Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007, établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE). Cette directive constitue le cadre d'une infrastructure d'information géographique prenant appui sur des principes tels que la collecte de données ponctuelles et l'interopérabilité des données. Cette infrastructure englobe un cadre institutionnel, des normes techniques, des ensembles de données essentielles et des services de données. Trente-quatre thèmes de données portant entre autres sur les sols, l'occupation des sols, le dispositif de surveillance de l'environnement, les zones à risque naturel, les habitats et les biotopes, sont couverts par la directive. À noter cependant que rien n'est dit de la qualité des informations recueillies et des informations manquantes. L'échange d'ensembles de données entre États membres peut être conditionné par des règles concernant leur utilisation au regard du droit national. La portée des échanges peut ainsi se voir restreinte si un État considère qu'ils font courir un risque pour le bon déroulement de la justice, la sécurité publique, la défense nationale ou les relations internationales. L'accès du public aux ensembles et aux services de données relatifs à l'aménagement du territoire peut également être limité pour des motifs plus généraux, conformément à la Directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. La directive INSPIRE a fait la preuve de son utilité dans un large éventail d'activités, telles que l'évaluation des effets sur l'environnement et la santé, la gestion des catastrophes et des risques, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et les transports. Des rapports spéciaux, des consultations publiques et un forum électronique rendent compte des progrès accomplis dans son application⁴.

⁴ Pour plus d'informations, voir <http://inspire.ec.europa.eu/>.

13. Un représentant de l'Unité du logement et de l'aménagement du territoire a en outre informé les participants de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (voir ECE/HBP/173), adoptée par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE à l'occasion d'une réunion ministérielle en octobre 2013⁵. Comme l'a indiqué l'intervenant, la réalisation des différents objectifs de la Stratégie traitant de l'information et de la participation du public prendra appui sur l'expérience faite dans le cadre de la Convention d'Aarhus. L'Équipe spéciale est encouragée à coopérer avec les délégués compétents du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE au niveau national, de manière à faciliter l'accès à l'information et à la participation du public dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'occupation des sols.

14. Un représentant de Justice et environnement – un réseau de juristes européens qui défendent l'intérêt public dans le domaine de l'environnement – a présenté les conclusions d'une étude comparative⁶ réalisée dans six États membres de l'UE. Cette étude montre que, dans les pays où elle a été menée, soit l'éventail des participants était limité, soit les divers éléments de la participation aux procédures d'aménagement du territoire l'étaient. Plus précisément, dans certains cas, le public a eu trop tard accès à l'information, ou n'a pas pu avoir suffisamment de renseignements pour connaître du contexte général du projet concerné, ou trop peu de temps lui a été laissé pour faire part de ses commentaires, ou encore les garanties de prise en compte de son avis dans le processus décisionnel étaient totalement absentes. Pour l'intervenant, l'accès à l'information à tous les stades de la procédure complexe de l'aménagement du territoire, puis du processus décisionnel portant sur des activités spécifiques devant être déployées à cet égard, doit être direct, et il faut donc que des mesures soient prises dans ce sens.

15. Un représentant de l'ONG *Independent Ecological Expertise* a fait part de son expérience pratique concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la planification de l'aménagement du territoire au Kirghizistan. L'absence de communication avec la population locale et d'accès approprié du public à l'information étaient pour beaucoup dans les rumeurs infondées ayant circulé et dans les conflits sociaux et environnementaux. Le processus décisionnel butait sur différents problèmes dus à l'absence de système efficace de surveillance de l'environnement, à la nature fragmentaire et non systématique de l'information disponible et à un accès limité aux cartes pertinentes. Cela étant, le représentant du Kirghizistan a souligné les efforts de son pays pour améliorer l'accès du public aux rapports nationaux relatifs à l'état de l'environnement et aux textes législatifs et autres sources d'information à caractère juridique concernant l'environnement.

16. Les débats ont offert l'occasion de souligner les points suivants:

a) Davantage de débats publics et autre formes de participation publique s'imposaient dans les procédures relatives à l'aménagement du territoire, comme le prévoyait l'article 7 de la Convention. Ces procédures devaient être simples et accessibles au public et ne pas présenter un caractère purement formel. L'accès aux documents traitant de l'aménagement du territoire, surtout aux niveaux provincial et local, de même que le flux d'informations, devaient se faire de manière simple et directe;

b) L'accès à l'information à tous les stades du processus décisionnel complexe revêtait une importance déterminante, dans la mesure où il permettait de mieux faire contribuer le public et de faciliter la prise de décisions concernant certains types d'activités;

⁵ Voir <http://www.unece.org/index.php?id=32586>.

⁶ Voir http://www.justiceandenvironment.org/_files/file/2013/Land%20use%20planning%20and%20access.pdf.

c) Les cartes sur lesquelles figuraient des informations concernant l'environnement devaient être accessibles au public;

d) Le public devait pouvoir visualiser les géo-informations, notamment en ce qui concernait les risques sismiques et environnementaux, ainsi que la pollution radioactive;

e) Des procédures claires devaient permettre de contrôler et de continuer à améliorer la qualité et la comparabilité des informations relatives à l'environnement, et de faire en sorte qu'elles soient mises à disposition en temps opportun.

B. Agriculture

17. Les participants ont procédé à un échange de bonnes pratiques, recensé les lacunes et examiné la question des difficultés sur lesquelles bute l'accès du public à l'information en matière d'environnement dans le secteur agricole.

18. Le représentant de la France a informé les participants d'un projet consistant à appliquer un affichage environnemental aux produits agricoles, en veillant à fournir suffisamment d'informations sur les produits pour permettre aux consommateurs de faire leurs choix en connaissance de cause, conformément au paragraphe 8 de l'article 5 de la Convention. Ce projet comportait cinq éléments: a) un cadre juridique; b) une plate-forme multipartite pour la mise au point d'une approche méthodologique; c) la constitution d'une base de données et d'un programme de recherche; d) une application pilote lancée en 2011 et concernant 170 entreprises; et e) un travail de sensibilisation aux niveaux européen et international. Le recueil de tous les produits ainsi étiquetés⁷ comprenait une base de données en libre accès, qui était fonction du cycle de vie du produit⁸, de son empreinte carbone – estimée à partir de critères multiples – et des indicateurs comparables pour la même famille de produits. Il avait été rendu compte des résultats du projet dans tout le pays en novembre 2013⁹. En 2014, la Commission européenne avait lancé une deuxième phase pilote similaire, destinée à mesurer l'empreinte environnementale des aliments pour animaux, de la production de vivres et de boissons et autres produits connexes, en vue de mettre au point des règles spécifiques par catégorie de produits (PEFCR)¹⁰.

19. Un représentant de Dossier vert s'est exprimé à propos de l'accès à l'information dans le domaine de l'agriculture biologique et de la transparence des informations relatives à l'agriculture en Ukraine. Selon lui, le public était de plus en plus demandeur d'informations sur les plans d'occupation des sols en général et sur l'habitat concerné, les répercussions possibles d'activités spécifiques prévues sur l'environnement et la santé, et la qualité des produits agricoles utilisés. Cependant, en dépit de ce que prévoyait la Convention, toutes ces informations n'étaient pas disponibles. Les informations mises à la disposition du public étaient essentiellement diffusées par l'entremise de sites Web spécialisés et de moyens traditionnels d'information et de communication. Les journaux jouaient eux aussi un rôle important dans l'information du public. Des outils tels que l'étiquetage et la certification, les réseaux sociaux, les foires et les expositions faisaient également partie des moyens utilisés pour informer. Les ONG et les projets internationaux d'assistance technique restaient toutefois les principaux distributeurs d'informations. Les autorités publiques étaient encouragées à mener une politique plus cohérente dans le secteur

⁷ Voir <http://affichage-environnemental.afnor.org/>.

⁸ Plus de détails sur le site <http://www.ademe.fr/agribalyse>.

⁹ Voir <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bilan-au-Parlement-de-l.html>.

¹⁰ Plus de détails sur le site http://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/product_footprint.htm.

agricole, afin de mettre pleinement en œuvre les plans de sensibilisation s'y rapportant et de donner aux populations locales un accès approprié à l'information.

20. Le représentant de *UK Pesticides Campaign* a appelé l'attention sur l'importance cruciale de l'accès à l'information en ce qui concernait l'usage des pesticides pour les foyers vivant à proximité de champs faisant l'objet d'un épandage de tels produits. Sur le long terme, les résidents vivant au voisinage de ces champs étaient fortement exposés. Il existait en leur sein des personnes vulnérables méritant une attention particulière dès lors qu'il s'agissait d'évaluer les effets aigus ou chroniques des pesticides sur la santé. L'article 67 du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques¹¹ et les articles 4 et 5 de la Convention (notamment le paragraphe 1 c) de l'article 5), accordaient aux résidents le droit légal à un accès entier et direct à l'ensemble des informations pertinentes et nécessaires concernant l'épandage de produits sur les champs de leur localité, ce qui comprenait une notification préalable à toute opération d'épandage. Plus important encore, l'usage de pesticides devait être proscrit au voisinage des foyers d'accueil, des écoles et des aires de jeux. L'Équipe spéciale était invitée à continuer d'examiner la question et à mettre au point des solutions pratiques.

21. Certains participants ont exprimé l'opinion selon laquelle les progrès dans la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) pourraient contribuer à améliorer les conditions d'accès à l'information en ce qui concernait le secteur agricole et l'emploi de produits phytosanitaires.

22. Des informations suffisantes sur les produits, a-t-il été souligné, devraient être mises à la disposition du public, à savoir entre autres la désignation claire des produits, leur étiquetage et l'emploi d'un langage qui ne soit pas de nature à induire les consommateurs en erreur.

23. L'accès à l'information en matière environnementale dans le secteur agricole, s'agissant en particulier des organismes génétiquement modifiés, revêtait une importance de plus en plus grande au vu des développements à venir sur le marché international des produits de l'agriculture biologique.

C. Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées

24. Les participants ont procédé à un échange de bonnes pratiques, recensé les lacunes et examiné la question des difficultés sur lesquelles bute l'accès du public à l'information sur l'environnement dans le domaine de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées.

25. Le représentant de l'Albanie a signalé l'intérêt croissant du public pour l'accès à l'information et la participation à l'élaboration de stratégies, de politiques, de plans et de textes de lois à propos notamment du secteur de l'eau. La nouvelle stratégie nationale pour 2011-2017 en ce qui concernait l'approvisionnement en eau et l'assainissement servait d'exemple à une stratégie bénéficiant de l'appui d'une vaste campagne d'information et de participation du public. Un autre exemple d'engagement du public concourant à stimuler les efforts déployés pour améliorer les services dans le domaine de l'eau était donné par un rapport consacré à la manière dont la population percevait, sur le plan qualitatif, les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Ce rapport s'était révélé utile dans le cadre d'un dialogue multipartite sur les questions relatives à l'eau, ayant entraîné un gain de protection pour les consommateurs et suscité une attention accrue pour le degré de satisfaction des clients. Les auteurs du rapport s'étaient laissés guider par un système de suivi et

¹¹ Voir <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32009R1107:EN:NOT>.

d'obligation redditionnelle du citoyen ayant permis de recueillir l'avis des parties prenantes. La plupart des structures s'occupant d'approvisionnement en eau et d'assainissement se servaient également de sites Web pour communiquer des informations sur les tarifs, les lois en vigueur, etc. Le processus décisionnel concernant la création d'installations de traitement des eaux usées prévoyait l'accès à l'information et la participation du public à un stade précoce d'élaboration des propositions de projets, et à un stade ultérieur également, dans le contexte de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE).

26. L'Arménie, elle aussi, a fait savoir que le public avait accès à l'information sur les projets de stratégies, de programmes et de plans d'aménagement fluvial, et aux normes relatives au secteur du traitement des zones usées, et qu'il était autorisé à consulter des documents traitant de l'utilisation particulière des ressources en eau. Des informations concernant la pollution de l'eau pouvaient ainsi être recueillies par les autorités publiques compétentes auprès des pollueurs et des témoins de pollution. Le public avait en outre accès aux informations pertinentes du cadastre et aux cartes. Les autorités hydrométéorologiques et sanitaires étaient reconnues comme fournisseurs importants d'informations environnementales concernant ce secteur.

27. Des représentants de Globe Europe et du secrétariat de la CEE ont souligné l'importance, pour le débat, du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur l'eau. Aux termes du Protocole, les autorités publiques avaient l'obligation de tenir à la disposition du public: a) des renseignements concernant la fixation d'objectifs et l'élaboration de plans de gestion de l'eau; b) des renseignements sur la création de systèmes de surveillance et d'alerte précoce, leur entretien et les améliorations à leur apporter; et c) des renseignements sur les systèmes de surveillance et d'alerte précoce. En cas de menace imminente pour la santé publique résultant d'un risque de maladie transmise par l'eau, les Parties avaient en outre l'obligation de diffuser à l'adresse du public exposé l'ensemble des informations détenues par l'autorité publique qui seraient susceptibles d'aider la population à prévenir et atténuer cette menace.

28. Selon le secrétariat de la CEE, l'analyse des rapports récapitulatifs nationaux soumis à la réunion des Parties au Protocole en 2013 avait montré qu'en dépit des progrès accomplis au cours des trois dernières années sur le plan de l'accès du public à l'information en ce qui concernait la fixation d'objectifs et l'obligation de rendre compte en vertu du Protocole, des problèmes subsistaient. Il n'était pas rare, notamment, que l'information concernant les pandémies liées à l'eau ne soit pas donnée au public. Seuls quelques pays donnaient cette information. Et aucune information n'était donnée en ce qui concernait d'autres types d'exposition tels que le contact avec les eaux de baignade ou d'irrigation.

29. Le représentant de Globe Europe a attiré l'attention sur la création du bureau de centralisation des informations relatives au Protocole sur l'eau et la santé en République de Moldova, et sur l'approbation de quatre objectifs additionnels concernant la publication de données et d'informations. L'intérêt public devait occuper une place déterminante dans toute décision finale concernant l'accès du public à l'information. Celui-ci était généralement intéressé par les informations relatives à la qualité des services d'approvisionnement en eau, notamment la qualité de l'eau, les plans, les programmes et les stratégies en projet ou déjà adoptés, la qualité de l'eau en bouteille, l'assainissement et l'hygiène. La qualité de l'eau des sources et des puits restait importante elle aussi, surtout pour la population rurale. Si les sociétés de distribution d'eau pouvaient donner des renseignements par l'entremise de leur site Web ou sur demande, des efforts s'imposaient au niveau du flux d'informations entre les opérateurs et les autorités publiques, ainsi que de la coopération entre les entités concernées devant permettre de faciliter la création de données, leur circulation adéquate, leur gestion et leur accès public.

D. Conclusions

30. S'agissant de l'accès du public à l'information en matière environnementale dans les secteurs spécifiques considérés, l'Équipe spéciale:

a) A pris note des expériences dont il lui a été rendu compte – notamment au sujet des difficultés rencontrées –, par l'Albanie, l'Arménie, la France, le Kirghizistan, la République de Moldova, l'Ukraine et l'Union européenne, s'agissant de l'accès du public à l'information sur l'environnement dans les secteurs de l'occupation des sols et de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées;

b) A encouragé les Parties, les Signataires et autres États intéressés à inciter les autorités responsables de la gestion des terres, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la gestion de l'eau et des questions sanitaires à assurer un accès plus large à l'information en matière environnementale, surtout en ce qui concernait les éléments d'information prioritaires (tels que précisés dans la décision II/3), qu'il convenait d'afficher en ligne;

c) A noté que les questions ci-après nécessiteraient un complément d'examen de la part de l'Équipe spéciale: un accès sans réserve et en temps opportun à l'information relative aux processus décisionnels complexes concernant notamment l'aménagement du territoire, les aspects environnementaux de la production agricole, l'usage des pesticides dans les cultures et autres questions touchant au secteur agricole, de même que l'approvisionnement en eau et le déversement des eaux usées au niveau provincial et local, principalement en zone rurale, et les statistiques relatives aux questions environnementales;

d) A souligné la nécessité d'apporter en temps voulu une réponse adéquate aux demandes du public concernant l'accès à l'information en matière environnementale.

III. Utilisation actuelle des outils d'information électroniques en application de la Convention: le point sur les expériences en la matière

31. Les participants ont été invités à débattre de l'utilisation efficace des outils d'information électroniques dans une optique d'échange de bonnes pratiques concernant l'application des recommandations contenues dans la décision II/3, en faisant un lien entre la diffusion de l'information en matière environnementale, les initiatives en faveur de l'administration en ligne et les données publiques en libre accès, et la création d'un méta-registre de l'information en matière environnementale.

32. L'Équipe spéciale a pris note du rapport récapitulatif préliminaire concernant les résultats de l'enquête sur l'application des recommandations de la Réunion des Parties à propos des outils d'information électroniques (décision II/3, annexe) (AC/TF.AI-2/Inf.2) et du document s'y rapportant (AC/TF.AI-2/Inf.2/Add.1), et s'est engagée à formuler ses commentaires sur le rapport pour le 17 janvier 2014 (voir en annexe le rapport de synthèse révisé).

33. Un représentant de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a rendu compte des progrès réalisés dans la mise au point du Système de partage d'information sur l'environnement (SEIS) et des évaluations régulières en la matière depuis la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011). Le SEIS, de par son contenu, son infrastructure, la coopération à laquelle il invite et les principes qui le sous-tendent, offrait de vastes opportunités pour faire progresser les analyses de qualité et l'évaluation des questions d'environnement et de développement

durable, et pour renforcer l'accès du public à l'information en matière environnementale par le biais de l'Internet. On avait pu s'en rendre compte dans certains pays à l'occasion de la rédaction du rapport relatif à l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs clés et de flux de données, ou dans la mise en œuvre d'initiatives politiques, juridiques et de mise en réseau, comme de projets liés au SEIS, mais aussi dans le cadre de processus mondiaux et régionaux. Cependant, les avancées dans la mise en œuvre du SEIS restaient inégales et l'information était encore lacunaire. Des mesures devraient être prises pour établir la responsabilité conjointe de la surveillance de la progression générale du SEIS et en rendre compte à intervalles réguliers, de manière à répartir les responsabilités et à assurer la prise de possession d'une extrémité à l'autre de la chaîne de surveillance (concomitamment à l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement). Un «livre de recettes» (SEIS Cookbook) et une liste de contrôle du SEIS étaient censés y concourir¹².

34. Le secrétariat de la CEE a fourni des informations concernant le travail entrepris au titre du Programme de surveillance et d'évaluation de la CEE dans le cadre de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Ce travail, effectué dans le contexte du SEIS, avait surtout mis l'accent sur la promotion du travail d'élaboration d'indicateurs sur l'environnement et le partage desdits indicateurs, le renforcement des capacités en termes d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement à partir d'indicateurs et la préparation d'autres évaluations relatives à l'environnement, et sur la promotion des techniques modernes de présentation de l'information dans ce domaine. Des progrès avaient été faits dans les pays de l'Europe du Sud-Est et dans la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale en ce qui concernait la production d'indicateurs adoptés par l'Équipe conjointe spéciale et leur mise à disposition en ligne. Les secteurs prioritaires sur lesquels devraient porter les efforts destinés à rendre accessible l'information en matière environnementale pourraient être, notamment, la production et l'échange de données (indicateurs) dans des formats communs, l'amélioration de la partie descriptive des rapports sur l'état de l'environnement et la quête de visibilité des rapports sur les sites Web des ministères.

35. Un représentant de l'Autriche a souligné l'importance de l'accès du public à l'information en matière environnementale sous forme électronique et les avantages possibles des synergies avec la mise en œuvre d'INSPIRE, du programme Copernicus de l'UE, du SEIS et des données ouvertes des administrations publiques en tant que partie intégrante de la stratégie nationale autrichienne de mise en ligne des services administratifs (Plate-forme numérique autrichienne). Le Centre autrichien de coordination de l'information en matière environnementale avait joué un rôle clé en assurant un échange d'informations approprié dans ce domaine, et en œuvrant à sa mise en œuvre. Un portail national consacré aux données publiques en libre accès des administrations publiques¹³ avait été mis sur pied en 2012, donnant accès aux données et aux documents publics. Il servirait également de portail central d'information en matière environnementale (guichet unique), en fournissant notamment des données et des informations recueillies à tous les niveaux de l'administration.

36. Des représentants de la Serbie ont rendu compte du développement de l'écoregistre¹⁴, un méta-registre d'informations sur l'environnement constitué avec l'aide de l'OSCE. Ce projet était mis en œuvre grâce à l'engagement actif d'ONG présentes sur la scène de l'environnement, au moyen de questionnaires et de consultations. L'écoregistre était constitué d'informations et de données sur l'environnement, recueillies et tenues à jour

¹² Voir <http://enpi-seis.ew.eea.europa.eu/seis-infrastructure/seis-cookbook>.

¹³ Voir <http://www.data.gv.at/>.

¹⁴ Consultable à l'adresse www.ekoregistar.sepa.gov.rs.

par les autorités responsables au niveau national et local, et donnant des indications sur l'état de chaque secteur de l'environnement. On devait également y trouver des informations sur l'accès à la justice et aux décisions de justice. Pour remédier aux informations qui n'étaient pas disponibles en ligne, l'écoregiste informait sur les institutions responsables de leur publication et sur le moyen d'y accéder. L'écoregiste était pleinement opérationnel depuis décembre 2012, et contenait des données concernant plus de 700 institutions et plus de 4 000 documents. Dans sa prochaine mise à jour, l'accent serait mis sur l'introduction d'un nouveau système de mise à jour automatique des données.

37. À l'issue du débat, l'Équipe spéciale:

a) A demandé au secrétariat, en consultation avec la Présidente de l'Équipe spéciale, de préparer un modèle devant faciliter l'échange des bonnes pratiques à l'aide d'applications mobiles, d'outils de participation en ligne et autres développements techniques, ce modèle devant permettre de mettre en pratique les dispositions de la Convention, notamment par des partenariats public/privé;

b) A reconnu les avantages de la mise en œuvre du SEIS, des stratégies de mise en ligne des services administratifs et des initiatives en faveur de l'ouverture des données des administrations publiques dans l'optique de faire progresser le premier pilier de la Convention et ses autres dispositions;

c) A salué la coopération avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE dans le cadre de l'échange d'informations concernant les questions pertinentes et a demandé au secrétariat d'explorer d'autres opportunités de collaboration pour l'avenir.

IV. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale: le rôle des points nodaux nationaux

38. La Présidente a rappelé que les recommandations relatives aux outils d'information électroniques adoptées en vertu de la décision II/3 invitaient les Parties, les Signataires et les autres États intéressés à tenir à jour un site Web national donnant des informations sur l'application de la Convention à l'échelle nationale, à fonctionner comme antennes nationales du centre d'échange d'informations et à désigner des points de contact responsables de la collecte, de la gestion et de la mise à jour des informations détenues par les antennes nationales.

39. Au vu des résultats de la première réunion de l'Équipe spéciale, le secrétariat de la CEE, en consultation avec la Présidente, a mis à jour son projet de document d'orientation à l'intention des points nodaux nationaux du mécanisme d'échange d'informations (AC/TF.AI-2/Inf.3).

40. Les participants ont noté que, selon les résultats de l'enquête sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux outils d'information électroniques, seuls 39 % des personnes interrogées avaient fait part de la mise sur pied, dans leur pays, d'un point nodal national du mécanisme d'échange d'informations et que seulement 27 % (essentiellement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale) avaient signalé la désignation d'un administrateur des points nodaux du mécanisme d'échange d'informations.

41. Le secrétariat de la CEE a fait savoir que le mécanisme d'échange d'informations avait recueilli quelque 6 600 opinions par an, correspondant à l'affichage de nouvelles et de ressources. Régulièrement, le secrétariat affichait des nouvelles et des ressources, les reliait

aux réseaux sociaux, mettait en œuvre de nouveaux outils de communication et assurait la maintenance du mécanisme d'échange d'informations. Les Parties, Signataires et autres États et parties prenantes intéressés étaient encouragés à continuer d'alimenter cette plateforme et à souscrire aux flux RSS de nouvelles et de ressources du Mécanisme d'échange d'informations pour recevoir régulièrement des mises à jour.

42. L'Équipe spéciale:

a) A souligné l'importance des points nodaux nationaux dans le développement et l'alimentation continue du Mécanisme d'échange d'informations;

b) A reconnu le besoin de continuer d'actualiser le Mécanisme d'échange d'informations afin de l'aligner sur les développements technologiques récents et a lancé un appel aux organisations et aux pays intéressés pour qu'ils appuient cette initiative;

c) A lancé un appel aux Parties, Signataires et autres États intéressés pour qu'ils poursuivent le développement d'un site Web national offrant des informations sur l'application de la Convention à l'échelle nationale, qui puisse servir de point nodal du mécanisme d'échange d'informations;

d) A pris note de la version révisée du Document d'orientation à l'intention des points nodaux nationaux du Mécanisme d'échange d'informations;

e) A invité les Parties, Signataires et autres États et parties prenantes intéressées à formuler leurs observations à l'adresse du secrétariat pour le 10 mars 2014 à propos de la version révisée du Document d'orientation à l'intention des points nodaux nationaux du mécanisme d'échange d'informations.

V. Activités déployées dans le cadre d'autres instances internationales traitant de l'accès à l'information sur l'environnement

43. Dans le cadre d'un débat portant sur les activités menées par d'autres instances internationales, les participants ont procédé à un échange d'informations sur les activités récentes ainsi déployées au sujet de l'accès à l'information en matière environnementale et ont exploré les opportunités de synergies.

44. Le représentant de la CNUCED a mis en exergue l'action de la Commission de la science et de la technique au service du développement des Nations Unies, ainsi que la série d'études thématiques de la CNUCED consacrées à la science géospatiale et aux technologies s'y rapportant. À sa quinzième session (Genève, 21-25 mai 2012), la Commission avait porté son attention sur le libre accès, les bibliothèques scientifiques virtuelles, l'analyse géospatiale et autres outils complémentaires liés aux technologies de l'information et de la communication, utiles pour aborder les questions relatives au développement, en particulier l'éducation¹⁵. Il avait été noté que l'application de services de cartographie reposant sur le Web, d'autres systèmes d'information géographique (SIG) et d'autres technologies encore avaient produit des bénéfices directs et indirects d'ordre sociétal dans différents domaines (protection contre les catastrophes, santé, énergie, climat, eau, météorologie, écosystèmes, agriculture et biodiversité). Ces différents outils pourraient également être mis à profit pour résoudre les difficultés se posant dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'administration foncière et de la gestion des catastrophes. Une meilleure utilisation de ces technologies exigeait que les pays adoptent une approche

¹⁵ Voir également le rapport de la quinzième session de la Commission (E/CN.16/2012/3), consultable à l'adresse <http://unctad.org/en/pages/MeetingDetails.aspx?meetingid=47>.

multipartite, notamment à l'aide de stratégies, d'infrastructures et de données de portée mondiale et nationale, de systèmes d'information géographique participatifs, de financements par externalisation ouverte (crowdsourcing), d'étude de coûts et d'actions de renforcement de capacités. La constitution de partenariats avec le secteur privé et le public pourrait y aider. Toutes ces questions avaient également été traitées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2012/6¹⁶.

45. Le représentant de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a indiqué que l'information géospatiale jouait un rôle critique dans la formulation des politiques et l'intégration des données dans les différents secteurs, notamment en ce qui concernait l'environnement et le développement durable. Les pays étaient encouragés à adopter et mettre en œuvre des normes d'information géospatiale, à gérer et partager l'information et à œuvrer en faveur de la coopération sur le plan technique, tant au niveau national qu'au niveau international. Dans certains pays, on avait vu le gouvernement abandonner son rôle de premier fournisseur de données géospatiales fiables au profit d'un rôle de coordination et de régulation, et aussi de facilitateur de partenariats entre producteurs et consommateurs de telles informations. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale avait axé ses travaux sur la proposition de mesures destinées à guider l'élaboration de principes, de politiques, de méthodes et de mécanismes de normalisation, d'interopérabilité et de partage des données géospatiales, et sur l'aide à apporter aux pays pour leur permettre de développer tout le potentiel de l'information géospatiale et de la technologie qui la sous-tendait, dans le but de la rendre accessible à un large éventail d'utilisateurs tout en veillant à ce qu'il puissent en tirer efficacement profit.

46. S'agissant des questions de confidentialité, l'intervenant a fait observer que, si les données géospatiales étaient de plus en plus utilisées, le risque de violation de la confidentialité pourrait se poser avec l'intégration des statistiques aux données géospatiales. Une enquête menée par le Comité d'experts avait montré que des questions d'ordre politique et juridique pouvaient poser problème aux gouvernements dans leurs efforts visant à recueillir, utiliser et diffuser des informations géospatiales, notamment à propos des questions de licence, de partage, de coût, de confidentialité, de qualité, de fiabilité, d'autorité, de sécurité et d'ouverture des données. Ces problèmes pourraient s'avérer encore plus sérieux dans la mesure où les gouvernements, le secteur privé, les universités, les ONG et les citoyens se profilaient de plus en plus souvent en tant que producteurs et consommateurs d'informations géospatiales. Il serait bon que les gouvernements mettent au point un cadre légal et réglementaire traitant de la protection des données et des risques de violation de la confidentialité, sans pour autant rendre inutilement difficiles la collecte, l'utilisation ou le transfert d'informations géospatiales. Un tel cadre devrait chercher le juste équilibre entre les avantages et les risques liés à des pratiques inappropriées de collecte, d'utilisation ou de partage des informations concernées.

47. Le représentant de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement a présenté aux participants un outil de diagnostic et d'analyse baptisé METEP, qui était destiné à mesurer et évaluer l'informatisation des services administratifs. Cette informatisation était considérée comme le processus devant permettre d'assurer la participation du public au moyen d'outils d'information et de communication dédiés à la formulation de politiques et au processus décisionnel. Trois étapes étaient à distinguer, à savoir l'accès à l'information, la consultation et la participation au processus décisionnel, le tout en ligne. Différents outils faisant appel à l'électronique, dont ceux utilisés pour faire campagne ou présenter des requêtes, dédiés à la création de communautés ou

¹⁶ Voir E/RES/2012/6, consultable à l'adresse http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2012/6.

d'environnements voués à la collaboration, à la consultation en ligne, aux débats en ligne, à l'affichage d'informations en ligne et au vote en ligne permettaient de mettre en pratique la participation directe à l'aide des moyens électroniques. Le METEP avait pour but d'analyser les domaines de la politique que permettaient d'assurer les moyens de participation en ligne, les formes d'action (phases) mises en œuvre à cet effet et les technologies grâce auxquelles pouvait se concrétiser l'engagement du public. Une telle analyse passerait par un questionnaire portant sur des évaluations factuelles et fondées sur l'expérience. Le METEP devait permettre aux gouvernements de recenser et de supprimer les obstacles à la prise de décision participative, de créer et d'exploiter des outils accessibles en ligne offrant au public la possibilité de manifester efficacement son engagement, et d'élaborer des capacités d'évaluation du chemin accompli dans cette voie de la participation en ligne.

48. Le représentant de la BEI a donné des informations concernant la politique de transparence de la banque s'accordant avec les exigences de la Convention. La BEI avait établi un registre public contenant des documents à caractère environnemental, social ou autre. L'EIE des divers projets serait rétroactivement incorporé à ce registre. Cette politique de transparence, qui serait revue en 2014, se fondait sur la présomption de la divulgation. L'information concernée était divulguée à moins qu'elle ne relève d'une catégorie couverte par un régime faisant exception. La BEI s'engageait à continuer de collaborer avec les autres parties prenantes à cet égard.

49. L'équipe spéciale:

a) A pris note de l'information donnée par les représentants de la BEI, de la CNUCED, de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement des Nations Unies et de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale;

b) A souligné la nécessité d'une coopération continue entre les points nodaux nationaux des différentes instances traitant de l'accès à l'information en matière environnementale, moyennant un engagement effectif des ONG, des centres Aarhus et d'autres parties prenantes.

VI. Renforcement des capacités permettant d'assurer l'accès à l'information sur l'environnement: recensement des besoins et recherche de synergies

50. Les participants ont débattu du renforcement des capacités s'agissant de l'accès à l'information en matière environnementale et ont échangé des informations à propos des initiatives en la matière, concernant l'accès du public à l'information aux niveaux régional, sous-régional et national.

51. Le représentant du centre Aarhus d'Arménie a fait part de l'expérience faite par les centres arméniens en ce qui concerne l'effort de sensibilisation et de renforcement de capacités axé sur l'accès du public à l'information en matière environnementale, grâce à l'action menée auprès des communautés locales, des ONG et des médias. L'accès du public à l'information en matière environnementale à un stade très précoce du processus décisionnel pourrait permettre d'éviter les conflits et les tensions. On observait un intérêt croissant de la part du public et des communautés locales pour l'accès à l'information à propos de projets miniers actuels et futurs et d'autres activités spécifiques, de même que pour les évaluations d'experts concernant la contamination des sols et de l'eau et les risques de séismes et de glissements de terrain. Dans certains cas, cependant, l'accès à de telles informations restait problématique. Les centres Aarhus avaient recours à différents outils

pour fournir des informations et susciter une prise de conscience, notamment des rapports, des feuillets d'information, des publications et des moyens multimédias, la mise à disposition de conclusions d'experts et de communiqués de presse, et l'organisation de conférences de presse.

52. Le représentant du Centre d'information et d'analyse du Kazakhstan (centre Aarhus national) a présenté les activités des centres Aarhus de son pays. La principale entreprise engagée au Kazakhstan concernait notamment le travail de refonte proposé du Code de l'environnement et autre textes de loi. À cet effet, un groupe de travail avait été créé, comprenant des représentants des autorités publiques compétentes, des ONG et des centres Aarhus, ainsi que des experts indépendants. Les modifications proposées offriraient un cadre plus détaillé régissant l'accès du public à l'information et imposant des responsabilités claires aux autorités publiques et au centre Aarhus national dans la mise en œuvre du premier pilier de la Convention.

53. À l'issue du débat sur cette question, l'Équipe spéciale:

a) A pris note des besoins en termes de renforcement des capacités et des initiatives engagées aux niveaux régional, sous régional et national, telles que présentées par le représentant du centre Aarhus arménien et d'autres délégations;

b) A encouragé les Parties et les organisations à mettre en commun le matériel de formation et les résultats des projets de renforcement de capacités sur leurs sites Web et par l'entremise du Centre Aarhus d'échange d'informations, pour qu'ils puissent être plus largement exploités.

VII. Travaux à venir dans le domaine de l'accès à l'information

54. La Présidente a présenté le projet de décision sur l'accès à l'information (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.3). Celui-ci avait été établi par le Bureau avec l'aide du secrétariat, et distribué aux Parties et aux parties prenantes, invitées à faire part de leurs observations pour le 10 novembre 2013. Le Bureau avait finalisé le projet de décision en tenant compte des observations reçues, en vue de sa présentation au Groupe de travail des Parties à sa dix-septième réunion.

55. À l'issue des débats, l'Équipe spéciale a pris note du projet de décision relatif à l'accès à l'information.

VII. Approbation des conclusions et clôture de la réunion

56. L'Équipe spéciale a révisé et approuvé les principales conclusions de la réunion (AC/TF.AI-2/Inf.4) et invité le secrétariat, en consultation avec la Présidente, à finaliser le rapport en y incorporant les résultats convenus. La Présidente a remercié les intervenants, les participants, le secrétariat et les interprètes, et a clos la réunion.

Annexe

Rapport de synthèse concernant les résultats de l'enquête consacrée à la mise en œuvre des recommandations sur les outils d'information électroniques

1. Le présent rapport de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations de la Réunion des Parties concernant les outils d'information électroniques (les recommandations) et son complément (AC/TF.AI-2/Inf.2/Add.1)^a ont été rédigés sous les auspices de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information à ses première et deuxième réunions (Genève, 7-8 février et 16-17 décembre 2013, respectivement).

2. Le questionnaire destiné à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.1) a été révisé par le secrétariat en consultation avec la Présidente de l'Équipe spéciale et distribué aux points nodaux nationaux le 1^{er} octobre 2013, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} novembre 2013.

3. Les Parties ci-après ont répondu au questionnaire: Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Commission européenne (au nom de l'UE), Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan et Ukraine. Sur les 23 réponses reçues, neuf émanaient de la sous-région d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, trois de la sous-région d'Europe du Sud-Est, une de la Norvège et dix de l'UE (dont une de la Commission européenne au nom de l'UE) pour la sous-région de l'UE et de la Norvège.

4. Le secrétariat a en outre reçu des réponses de la région flamande de la Belgique, de l'ONG «Terra-1530» (République de Moldova) et du Centre international de recherche environnementale (Géorgie). Si les rapports offrent de nouvelles perspectives d'application, à l'échelle nationale, de la décision II/3, le rapport de synthèse met surtout l'accent sur les réponses nationales officielles des Parties.

5. Il a également été tenu compte du Rapport de synthèse de 2007 concernant la mise en œuvre des recommandations de la Réunion des Parties sur les outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.2) (Rapport de synthèse 2007) dans l'interprétation des résultats de l'enquête. Toutefois, il faut garder à l'esprit que les personnes ayant répondu à l'enquête de 2007 n'étaient pas les mêmes que celles qui ont répondu à celle-ci.

I. Accès aux technologies de l'information et de la communication

6. Dans ce chapitre, l'information de base sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) s'appuie sur les statistiques recueillies par l'Union internationale des télécommunications^b – l'agence spécialisée des Nations Unies pour ce qui concerne les TIC, qui est aussi la source officielle de statistiques mondiales sur les TIC.

7. Le pourcentage de ménages disposant de l'Internet à la maison et le pourcentage d'individus utilisant des ordinateurs et des téléphones portables varient d'une sous-région à l'autre parmi les Parties à la Convention (ainsi, 93 % des ménages norvégiens ont accès à

^a Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html>.

^b Données consultables à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>.

l'Internet, contre environ 50 % en Roumanie, en Bulgarie, au Kazakhstan et au Bélarus, et 20 % en Ukraine, en République de Moldova et en Arménie) (voir la figure 1.1 du document d'accompagnement).

8. En dépit de ces différences entre sous-régions, les données recueillies témoignent clairement de l'augmentation du nombre des personnes ayant accès à l'Internet dans l'ensemble des trois sous-régions pour les douze dernières années (voir la figure 1.2 du document d'accompagnement). La part des demandes d'abonnement fixe (par câble) aux réseaux à haut débit a elle aussi augmenté (voir la figure 1.3 du document d'accompagnement). Dans de nombreux pays, les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes à utiliser l'Internet (voir la figure 1.4 du document d'accompagnement).

9. S'agissant du taux de pénétration de la téléphonie mobile, les données recueillies indiquent que les personnes ayant souscrit un abonnement de téléphonie mobile dans les États Parties à la Convention n'ont pas cessé d'augmenter au cours des douze dernières années. Le pourcentage d'individus utilisant un téléphone portable est très élevé, puisqu'il atteint 75 %, sinon plus (voir les figures 1.1 et 1.5. du document d'accompagnement).

10. Il devient évident que le pourcentage de personnes utilisant un téléphone portable dépasse celui des internautes. C'est un fait dont il faut tenir compte au moment de décider du meilleur moyen de diffuser certains types d'informations sur l'environnement.

II. Disponibilité, via l'Internet, d'informations sur l'environnement relevant de catégories prioritaires

11. Le tableau 2.1 du document d'accompagnement donne la ventilation par sous-région de la disponibilité, via l'Internet, de types particuliers d'informations sur l'environnement. Il indique également si la loi impose de communiquer ce type d'informations via l'Internet et, dans le cas où elles n'auraient pas pu être mises à la disposition du public en général, si des plans ont été conçus pour en améliorer progressivement l'accès.

12. Par comparaison avec les réponses figurant au tableau 1 du rapport de synthèse de 2007, on note peu de progrès sur le plan de la disponibilité générale ou partielle, via l'Internet, de données telles que celles-ci:

a) Les rapports sur l'état de l'environnement (art. 5, par. 3 a) de la Convention et par. 9 c) i) des recommandations);

b) Les textes de lois, règlements, règles et autres instruments juridiquement contraignants portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement (art. 5, par. 3 b) de la Convention et par. 9 c) ii) des recommandations);

c) Les politiques, plans et programmes portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement, ainsi que les accords en matière d'environnement (art. 5, par. 3 c) de la Convention et par. 9 c) iii) des recommandations);

d) Les données sur les rejets et transferts importants de polluants dans l'environnement, dans le cadre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (art. 5, par. 3 d) et 9 de la Convention et par. 9 c) v) des recommandations);

e) Les données relatives à la surveillance de l'environnement détenues par les autorités publiques ou pour le compte de celles-ci (art. 5, par. 9 de la Convention et par. 9 d) i) des recommandations);

f) L'information sur les produits permettant aux consommateurs de faire leurs choix en connaissance de cause quant aux incidences sur l'environnement (art. 5, par. 8 de la Convention et par. 9 d) ii) des recommandations);

g) Des informations sur les bonnes pratiques et les consignes pour une meilleure gestion de l'environnement (art. 5, par. 6 de la Convention et par. 9 d) iii) des recommandations);

h) Des métadonnées appropriées ou des informations d'ordre général, destinées à rendre les méthodes, procédures et normes de collecte de données transparentes pour les futurs utilisateurs (art. 5, par. 2 de la Convention et par. 9 d) iv) des recommandations);

i) La méta-information, notamment les catalogues des sources de données, des détails sur la teneur des informations détenues par les autorités publiques et des mécanismes dont disposent ces dernières pour donner accès à l'information en matière d'environnement (art. 5, par. 2 de la Convention et par. 9 d) v) des recommandations).

13. Les réponses reçues révèlent l'augmentation du nombre de dossiers d'EIE (art. 6 et par. 3 d) de l'article 5 de la Convention et par. 9 c) iv) des recommandations) et d'évaluations stratégiques environnementales (art. 7 et par. 3 d) de l'article 5 de la Convention et par. 9 c) iv) des recommandations), encore que cette progression soit moins sensible en ce qui concerne la documentation relative aux ESE et que la façon d'accéder aux documents d'EIE et d'ESE soit moins souvent précisée.

14. Selon l'article 6 et le paragraphe 3 d) de l'article 5 de la Convention, les Parties qui appliquent cet instrument devraient veiller à l'accessibilité des conclusions de l'examen public de l'environnement (expertiza)^c ou au moins à l'indication du lieu où il serait possible de prendre connaissance de ces conclusions aux niveaux national, régional et local. Quoiqu'il en soit, les réponses et les liens sur les sites Web communiqués par les Parties montrent que l'accès à ces documents pour ce qui concerne les projets soumis à une EIE, entre autres, devra être amélioré pour satisfaire pleinement à l'obligation de mise à disposition.

15. Il est en outre apparu que la documentation faisant partie intégrante du processus d'octroi d'autorisations ou de permis (art. 6 et par. 3 d) de l'article 5 de la Convention et par. 9 c) vi) des recommandations) ne satisfaisait pas à l'obligation d'accessibilité des documents d'EIE. Dans les trois sous-régions, de nombreuses Parties ont fait savoir que le cadre législatif régissant le processus d'octroi d'autorisations ou de permis, ainsi que la documentation devant être établie ou communiquée dans le cadre des processus décisionnels en matière d'environnement visés à l'article 6 (par. 9 b) des recommandations), étaient accessibles via l'Internet. Néanmoins, les réponses données par les Parties et les liens renvoyant à des sites Web fournis par elles montrent que les demandes de licence individuelle ou de permis, les commentaires de parties tierces, les licences individuelles en projet ou finalisées et les conditions s'y rattachant restent d'un accès restreint. Seul un petit nombre de Parties ont pu démontrer que cette documentation était entièrement disponible via l'Internet. Alors que, dans certains pays comme l'Albanie et la Croatie, cette information était seulement fournie par les autorités nationales, dans d'autres, comme la Roumanie et la Norvège, elle était fournie par les autorités nationales et locales. Par comparaison, l'accessibilité des observations des parties tierces est moins bonne (près de la moitié des personnes ayant répondu ont signalé qu'elles n'avaient pas eu accès à de telles observations).

16. Presque toutes les personnes ayant répondu ont fait état du recours à la notification publique, via l'Internet, de tout processus décisionnel en matière environnementale au sens de l'article 6. De telles notifications peuvent être faites sur le site Web des autorités

^c Les systèmes d'évaluation de l'environnement dans les pays de l'ex-Union soviétique d'Europe orientale sont largement basés sur le mécanisme de «l'examen public de l'environnement» ou «expertiza», mécanisme officiellement mis sur pied en Union soviétique au cours de la deuxième moitié des années 1980.

publiques nationales et locales, comme sur ceux des concepteurs. La moitié seulement des personnes ayant répondu ont fait état de notifications au public via l'Internet dans le cadre des procédures d'ESE. On peut en trouver des exemples sur les sites Web des autorités de planification nationales et locales.

17. Dans la plupart des cas, les informations sur les mécanismes d'accès à la justice au sens de la Convention (art. 9, par. 5, de la Convention et par. 9 c) vii) des recommandations) ont été décrites comme étant accessibles sans réserve via l'Internet. Cela étant, de nombreuses Parties ont répondu que les décisions sous forme électronique des tribunaux et des autres instances de recours chaque fois que possible (art. 9, par. 4, de la Convention et par. 9 c) vii) des recommandations) n'étaient que partiellement disponibles via l'Internet.

18. La majorité des personnes ayant répondu ont souligné que a) les rapports sur l'état de l'environnement, b) les textes de lois, règlements, règles et autres instruments juridiquement contraignants portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement, c) les politiques, plans et programmes portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement, ainsi que les accords en matière d'environnement, et d) les données relatives à la surveillance de l'environnement, détenues par les autorités publiques ou pour le compte de celles-ci, doivent selon la loi être accessibles via l'Internet. Près de la moitié ont signalé la même chose à propos a) de la documentation relative à l'EIE et à l'ESE, b) des notifications relatives aux processus décisionnels en matière d'environnement au sens de l'article 6 et à l'ESE, c) des données sur les rejets et transferts importants de polluants dans l'environnement, dans le cadre du Protocole sur les RRTP, d) des autorisations et permis octroyés à titre définitif et des conditions s'y rattachant, et e) des informations sur les produits, permettant aux consommateurs de faire leurs choix en connaissance de cause quant aux incidences sur l'environnement.

19. Un nombre restreint de personnes ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les données relatives aux rejets et transferts importants de polluants dans l'environnement, qui relèvent du Protocole sur les RRTP, et les données de surveillance environnementale détenues par les autorités publiques ou pour le compte de celles-ci avaient été fournies totalement ou en partie à l'aide des technologies géospatiales.

20. Alors qu'en moyenne, près de la moitié des personnes ont fait état de plans visant à l'amélioration des catégories prioritaires d'information, les mécanismes d'accès à la justice et aux décisions de justice, les mécanismes d'octroi d'autorisations et de permis, les observations des tierces parties sur les projets de permis et les conditions d'octroi, et les précisions sur le moyen de trouver la documentation relative aux processus décisionnels en matière d'environnement visés à l'article 6 de la Convention n'ont pas suscité d'initiatives équivalentes.

21. Pour la quasi-totalité des personnes ayant répondu au questionnaire, l'enregistrement sur des sites Web n'était pas requis pour avoir accès aux informations des catégories prioritaires.

22. Aucune Partie ne subordonne à un paiement préalable la fourniture d'informations relevant des catégories prioritaires au sens des recommandations. Cependant, les frais d'accès à l'Internet en tant que tels peuvent constituer un obstacle pour les groupes vulnérables de la société désireux de se les procurer.

III. Types d'outils d'information électroniques utilisés ou dont l'utilisation est envisagée pour assurer l'accès à l'information sur l'environnement et faciliter la participation du public à la prise de décisions en la matière

23. Les sites Web des autorités nationales compétentes en matière d'environnement et les portails gouvernementaux en général sont le plus souvent utilisés pour la diffusion d'informations sur l'environnement par l'ensemble des Parties. De nombreuses Parties ont créé un portail spécialisé, consacré à l'accès à l'information sur l'environnement, ou envisagent de le faire. En Espagne, par exemple, tant le site Web de l'autorité nationale compétente en la matière que ceux des entités locales contiennent d'abondantes informations librement accessibles en ligne, à l'exception de quelques formalités requises pour l'obtention d'autorisations ou de permis qui exigent l'identification du demandeur et prévoient des sauvegardes voulues par la loi sur la protection des données personnelles. Les alertes envoyées par courrier électronique sont elles aussi fréquemment utilisées pour diffuser l'information en matière d'environnement, et les sites Web de certaines autorités publiques prévoient un abonnement à ce type d'alerte.

24. Les sites Web des autorités locales, des autorités de planification et des concepteurs dans certains pays ont été cités comme source de documentation pertinente pour le processus décisionnel en matière d'environnement au sens de l'article 6 de la Convention, et dans l'optique de la prise de décision stratégique à ce propos.

25. Les médias sociaux ont principalement été cités par les États membres de l'UE et la Norvège, de même que par presque tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (voir la figure 3.1 du document d'accompagnement).

26. Les applications mobiles sont utilisées pour fournir l'accès à l'information sur l'environnement dans sept pays de l'UE et en Norvège; cinq pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et un pays d'Europe du Sud-Est envisagent de développer des applications similaires.

27. Les permanences téléphoniques et la télécopie sont utilisés dans tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ayant répondu au questionnaire, et dans six pays de l'UE. Les kiosques publics d'information électronique ont été cités dans six États membres de l'UE, deux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et un pays d'Europe du Sud-Est.

28. Les widgets, les SMS, les données électroniques accessibles par lecture de code-barres et par numérotation directe au clavier ne sont guère utilisés pour la diffusion d'informations sur l'environnement dans les trois sous-régions.

29. Il ressort de l'enquête que les outils d'information électroniques ci-après sont largement utilisés en cas de menace imminente pour la santé de l'homme ou pour l'environnement, qu'elle résulte de l'activité humaine ou d'une cause naturelle (art. 5, par. 1 c), de la Convention) (voir la figure 3.2 du document d'accompagnement):

a) Les sites Web des autorités nationales compétentes en matière d'environnement (pour toutes les personnes interrogées);

b) Les portails spécialisés dans le domaine de l'environnement (neuf pays de l'UE et la Norvège, huit pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et trois pays d'Europe du Sud-Est);

c) Les portails gouvernementaux généralistes (cinq pays de l'UE et la Norvège, sept pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et deux pays d'Europe du

Sud-Est); deux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et un pays d'Europe du Sud-Est envisagent d'y avoir recours dans l'avenir);

d) Les réseaux sociaux (neuf pays de l'UE et la Norvège, huit pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et trois pays d'Europe du Sud-Est);

e) Les permanences téléphoniques et la télécopie (cinq pays de l'UE, huit pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et un pays d'Europe du Sud-Est);

f) Le télétexte à la télévision (trois pays de l'UE, cinq pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et un pays d'Europe du Sud-Est);

g) Les applications sur mobile (cinq pays de l'UE, un pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et un pays d'Europe du Sud-Est; quatre pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale envisagent d'y avoir recours eux aussi).

30. Les Parties prennent diverses mesures pour que l'information sur l'environnement soit disponible par voie électronique et pour veiller à l'interopérabilité des différents ensembles d'informations. C'est ainsi qu'un système d'information sur l'environnement a été lancé en ex-République yougoslave de Macédoine et qu'un autre sera lancé en Albanie en janvier 2014. Un autre exemple est la création de portails spécialisés en matière d'environnement, à l'instar de celui que la Grèce a mis en place. Pour sa part, l'Espagne a développé une formule d'interopérabilité à l'échelle nationale^d. En Autriche, c'est une formule de données publiques en libre accès qui a été mise au point^e. La Bulgarie et la Roumanie ont introduit une structure similaire par souci d'améliorer les sites Web des autorités nationales et locales compétentes en matière d'environnement. Au sein de l'Union européenne, dix centres de données sur l'environnement ont été créés sous les auspices de l'AEE, d'Eurostat et du Centre commun de recherche de la Commission européenne.

31. L'importance de la mise sur pied de systèmes d'information en matière environnementale, conformément à la législation nationale et à l'acquis communautaire, comme aux normes nationales et internationales, a été soulignée. Certaines personnes ayant répondu au questionnaire dans les sous-régions de l'UE et de l'Europe du Sud-Est ont notamment évoqué la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement^f et le Règlement (CE) n° 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement^g, et la Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)^h. Les normes de l'Open Geospatial Consortium (OGC) ont également été évoquées à l'appui de l'interopérabilité des différents ensembles de données concernant l'information en matière d'environnementⁱ.

^d Consultable à l'adresse

http://administracionelectronica.gob.es/pae_Home/pae_Estrategias/pae_Interoperabilidad_Inicio.html.

^e Consultable à l'adresse <http://www.ref.gv.at/Veroeffentlichte-Informationen.2774.0.html>.

^f Consultable à l'adresse

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003L0004:EN:NOT>.

^g Consultable à l'adresse

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R1367:EN:NOT>.

^h Consultable à l'adresse

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32007L0002:EN:NOT>.

ⁱ Pour un complément d'information, voir <http://www.opengeospatial.org/standards>.

32. Plus de la moitié des personnes interrogées dans l'ensemble des sous-régions ont indiqué que leur gouvernement avait l'intention de formuler et de mettre en œuvre des stratégies nationales d'administration en ligne, pour la plupart d'ici à 2015 ou plus tard, et des initiatives portant sur les données publiques en libre accès, ainsi qu'un agenda numérique ambitieux, destiné à faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il devrait en résulter un usage accru des outils électroniques permettant de faciliter les processus et les services administratifs, notamment en ce qui concerne la diffusion d'informations sur l'environnement. La Slovaquie, par exemple, a mené une étude de faisabilité portant sur les possibilités d'administration en ligne dans le secteur de l'environnement. Pour sa part, la Norvège participe au Partenariat pour la transparence de l'action publique, qui a conduit à la création d'un archivage électronique en libre accès par les agences de l'administration centrale. Toute personne peut ainsi se procurer sans frais des copies de documents figurant dans des dossiers, sans avoir à s'identifier ou à motiver sa demande. En Autriche, un groupe de travail opérant selon la politique d'administration en ligne et se consacrant à l'information sur l'environnement a été créé en 2007 dans le cadre de la Plate-forme numérique autrichienne (la stratégie nationale d'administration en ligne)^j. En 2012, l'Autriche a également ouvert un portail national consacré aux données publiques en libre accès^k, sous la houlette de «Cooperation OGD Austria», où l'on peut également trouver des données sur l'environnement.

33. De nombreuses personnes interrogées dans les pays de l'UE et de l'Europe du Sud-Est ont aussi évoqué des plates-formes et des forums européens œuvrant notamment pour promouvoir le développement et l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques, tels que SEIS,^l INSPIRE, le Programme européen d'observation de la Terre Copernicus, autrefois connu sous le nom de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité^m et le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet)ⁿ. Le portail de données GEO^o, et les portails d'information CARNet «Réseau d'information numérique dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Asie centrale et en Russie»^p et CAWaterinfo^q ont également été évoqués.

34. La participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement (au sens des articles 6, 7 et 8 de la Convention) s'exercerait de plus en plus, selon les résultats de l'enquête, sous forme électronique. À cet effet, les Parties ont recours à divers outils électroniques. C'est ainsi que des plates-formes de consultation publique en ligne ont été mises sur pied dans huit pays de l'UE et en Norvège, dans cinq pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et dans deux pays d'Europe du Sud-Est. Des forums de débat sur l'Internet existent dans quatre pays de l'UE et dans six pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. D'autres personnes ayant répondu au questionnaire ont indiqué leur intention d'utiliser de tels outils. Des outils de campagne en ligne ont également été utilisés dans une mesure restreinte dans les trois sous-régions. Les comités publics en ligne, l'environnement de collaboration en ligne et les entretiens et réunions en ligne sont moins utilisés, encore qu'il existe des plans concernant leur utilisation future.

35. Un grand nombre de personnes ayant répondu au questionnaire ont souligné le fait que les outils électroniques étaient essentiellement utilisés pour afficher des notifications publiques concernant les processus décisionnels et les projets de lois, de stratégies et de

^j Voir <http://www.ref.gv.at/Umweltinformation.1024.0.html>.

^k Consultable à l'adresse <http://data.gv.at/>.

^l Voir <http://ec.europa.eu/environment/seis/>.

^m Voir <http://www.copernicus.eu/>.

ⁿ Voir <http://www.eionet.europa.eu/>.

^o Voir http://www.geoportal.org/web/guest/geo_home.

^p Voir <http://www.caresd.net>.

^q Voir <http://www.cawater-info.net>.

politiques relatifs à l'environnement, et pour recueillir l'avis du public à ce propos. Dans une moindre mesure, ces outils sont utilisés pour faciliter la participation du public à l'EIE et à d'autres processus décisionnels portant sur des activités spécifiques.

36. Il a également été fait état des listes publiées sur l'Internet des procédures administratives auxquelles le public peut prendre part et de la certification périodique des programmes de publication établis par les pouvoirs publics.

IV. Détermination des besoins du public et renforcement des capacités devant donner accès à l'information sur l'environnement et faciliter la participation du public au processus décisionnel en la matière

37. Invitées à désigner les principaux utilisateurs, dans leur pays, de l'information en matière environnementale parmi les catégories «pouvoirs publics», «milieux universitaires et établissements d'enseignement» «grand public», «ONG» et «secteur privé», la majorité des personnes répondant au questionnaire ont désigné toutes ces catégories comme étant les principaux utilisateurs.

38. Différentes méthodes ont été employées pour déterminer les besoins des utilisateurs de chacune des catégories susmentionnées. Parmi les plus courantes, on citera l'identification du domaine dont relèvent les demandes d'information, les résultats des réunions, séminaires, enquêtes via des sites Web, questionnaires et entretiens, l'attention portée aux forums et aux avis affichés sur les réseaux sociaux, les opinions d'experts et la coopération avec les pouvoirs publics compétents et différents réseaux publics ou spécialisés.

39. Certaines personnes ont indiqué que rien n'avait été fait pour déterminer les besoins des utilisateurs.

40. Certaines personnes ont souligné l'expérience positive qu'avait été la détermination des besoins des utilisateurs dans le cadre de projets spécifiques visant à améliorer certains outils d'information électroniques ou à diffuser plus largement l'information sur l'environnement. La Grèce a ainsi procédé avec succès à une évaluation des besoins des utilisateurs dans le cadre de projets pertinents d'élaboration de logiciels. La même chose a été faite en Serbie avec l'élaboration du premier méta-registre national consacré à l'information sur l'environnement. En 2007, pour le vingtième anniversaire du premier rapport sur l'état de l'environnement, l'Agence portugaise de l'environnement a procédé à une évaluation sur la base d'un questionnaire, concernant l'utilisation et l'efficacité de cet outil pour la collecte et la diffusion d'informations sur l'environnement^r.

41. À la Commission européenne, les besoins du public ont été pris en considération par le biais de la communication «Vers un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)» (COM(2008) 46 final),^s du document de travail des services de la Commission «Système européen de partage d'informations sur l'environnement: aperçu de sa mise en œuvre» (SWD (2013) 18 final)^t et de la communication «Tirer le meilleur parti

^r Consultable à l'adresse http://sniamb.apambiente.pt/docs/REA/REAOT_20anos.pdf.

^s Consultable à l'adresse

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0046:EN:NOT>.

^t Consultable à l'adresse

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0046:EN:NOT>.

des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité» (COM/2012/095 final)^u.

42. Selon les résultats de l'enquête, les progrès réalisés dans l'amélioration de l'accès électronique à l'information sur l'environnement ont été communiqués au public par le biais de différents moyens aux niveaux tant local que national, notamment par l'Internet, les bulletins et les feuillets d'information électroniques, la presse et les conférences de presse, les revues spécialisées sur l'environnement, les cédéroms et autres publications, de même qu'à l'occasion de réunions et de conférences.

43. Treize des vingt-deux gouvernements ayant répondu au questionnaire ont rapporté qu'ils avaient mis au point et appliqué sur leur territoire des programmes complets traitant de l'environnement, y compris des programmes spécifiques de formation faisant le lien entre les applications des technologies de l'information et la promotion d'une saine gouvernance dans le domaine de l'environnement. Dans la plupart des cas, ces efforts de formation avaient eu un caractère périodique; ils avaient été ciblés sur le secteur public et financés par les pouvoirs publics.

44. Seulement 39 % des personnes ayant répondu au questionnaire ont indiqué que leur pays s'était doté d'un portail Web opérationnel servant d'antenne nationale du centre d'échange de la Convention, conformément au paragraphe 19 des recommandations. Seulement 27 % d'entre elles (essentiellement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale) ont indiqué avoir désigné un administrateur ou point de contact chargé, dans le cadre du point nodal national du centre d'échange d'Aarhus, d'assurer la collecte, la gestion et la mise à jour de l'information diffusée par le biais de ce point nodal et fournissant les renseignements nécessaires au point nodal central du mécanisme.

V. Écueils et obstacles rencontrés dans l'utilisation des outils d'information électroniques donnant accès à l'information sur l'environnement et devant faciliter la participation du public au processus décisionnel en matière environnementale

45. Plusieurs écueils et obstacles d'ordre institutionnel, économique et juridique à l'utilisation des outils d'information électroniques destinés à l'application des recommandations ont été désignés comme importants (voir les figures 4.1 à 4.3 du document d'accompagnement). Au nombre des écueils d'ordre institutionnel, on citera notamment:

- a) La coopération médiocre avec les autres agences chargées de recueillir des données sur l'environnement, surtout dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et dans les pays d'Europe du Sud-Est;
- b) La portée limitée des données recueillies en matière d'environnement;
- c) Le peu de normalisation des ensembles de données, surtout dans les pays d'Europe du Sud-Est.

46. L'accès à l'Internet proprement dit a été cité comme l'un des obstacles rencontrés par certaines personnes des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, notamment du fait du manque de ressources financières, du coût élevé de la connexion, ainsi que du coût de l'équipement et du caractère limité de l'offre en la matière. Parmi les personnes ayant répondu dans les pays de l'UE comme dans ceux de l'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, certaines ont également cité le manque de soutien technique

^u Consultable à l'adresse
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52012DC0095:EN:NOT>.

et de réseaux professionnels. Il n'a été fait état d'aucun partenariat public/privé constitué pour remédier à ces écueils et à ces obstacles. Le mauvais état de l'infrastructure nationale des télécommunications a parfois été signalé.

47. Dans les trois sous-régions, le manque de législation claire régissant l'accès du public à l'information sur l'environnement continue de poser problème à des degrés divers.

VI. Conclusions

48. Les réponses fournies au questionnaire témoignent d'un niveau d'activité important à l'échelle nationale en ce qui concerne l'application des recommandations contenues dans la décision II/3. Les tendances observées dans le domaine de l'accessibilité par voie électronique de l'information sur l'environnement vont toujours dans la bonne direction pour chacune des trois sous-régions. Le cadre légal permettant l'accès du public à l'information sur l'environnement via l'Internet a été renforcé, mais il est encore perfectible. Il n'a nulle part été fait état de formalités d'enregistrement ou de paiements exigés des utilisateurs.

49. La mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'accès à l'information par voie électronique fait des progrès, comme en témoigne notamment la pratique quasi universelle de la publication en ligne de rapports sur l'état de l'environnement. La disponibilité croissante de tout un éventail de documents et de données de référence est également un développement positif. Cela concerne les textes de lois, règles et règlements et autres instruments juridiquement contraignants portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement, les politiques, plans et programmes portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement, de même que les accords en matière d'environnement; cela concerne aussi les données sur les rejets et transferts importants de polluants dans l'environnement, dans le cadre du Protocole sur les RRTP, ainsi que les données relatives à la surveillance de l'environnement détenues par les pouvoirs publics ou pour le compte de celles-ci. Dans la présentation de l'information en matière environnementale, le recours croissant aux technologies géospatiales pourrait faciliter la prise de décisions en la matière et permettre de mieux satisfaire les besoins des utilisateurs.

50. La diffusion d'informations sur l'environnement via les sites Web des autorités nationales compétentes dans ce domaine, l'utilisation croissante à cet effet de portails des pouvoirs publics à caractère généraliste et la mise en place de portails nationaux spécialisés, consacrés à ce type d'informations en particulier, restent l'un des secteurs dans lesquels les Parties obtiennent des résultats relativement bons.

51. Le degré d'application aux niveaux régional (États et provinces) et local est moins clair, en ce sens que certaines régions vont au-delà de ce qui se pratique à l'échelle nationale tandis que d'autres restent en arrière. La coordination des différents niveaux administratifs responsables de la fourniture d'informations sur l'environnement est parfois qualifiée de difficile, longue et coûteuse. Néanmoins, l'aide apportée aux autorités régionales et locales au niveau de la structuration de leurs sites Web a été citée par plusieurs personnes comme une étape utile dans la voie de l'amélioration de l'accès du public à l'information sur l'environnement aux niveaux régional et local.

52. Davantage d'efforts devront être consentis pour améliorer l'information en matière environnementale, de telle sorte que l'accès à la documentation fasse partie intégrante du processus décisionnel en la matière pour ce qui a trait à des activités spécifiques, notamment l'EIE, l'«expertiza» environnementale d'État le cas échéant, les licences et les permis, ainsi que la prise de décision stratégique, y compris l'ESE s'il y a lieu.

53. À l'opposé, l'application de la participation du public par voie électronique est encore à l'état d'ébauche. Les outils électroniques sont essentiellement utilisés pour afficher les notifications publiques sur les processus décisionnels et les projets de documents à caractère juridique ou politique dans le domaine de l'environnement, et pour recueillir les avis exprimés par le public en réaction à de tels projets. Dans une moindre mesure, ces outils sont utilisés pour faciliter la participation du public à l'EIE et autres processus décisionnels relatifs à différentes activités.

54. Exposer dans le détail la procédure concernant la participation du public par voie électronique dans les processus décisionnels en matière d'environnement (au sens des articles 6, 7 et 8 de la Convention) entraînerait un gain de transparence et donnerait des indications utiles à la fois aux membres du public désireux de recourir aux techniques de participation en ligne et aux fonctionnaires chargés de consulter le public.

55. Un échange continu d'expériences concernant l'utilisation et le développement des réseaux sociaux, les applications mobiles et les outils et plates-formes de participation en ligne pourrait se révéler bénéfique pour les Parties qui envisagent de recourir à ces outils et ces plates-formes dans l'avenir. Cela faciliterait en outre l'utilisation de nouvelles technologies d'information électroniques appliquées à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'environnement.

56. La plupart des pays ont indiqué qu'ils s'étaient dotés de moyens d'information électroniques concernant les mécanismes d'accès à la justice. La majorité des États membres de l'UE et la moitié des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, comme des pays d'Europe du Sud-Est, ont indiqué que ces informations étaient généralement disponibles. Dans le même temps, de nombreuses Parties ont indiqué qu'une partie seulement des décisions sous forme électronique des tribunaux et des autres instances de recours le cas échéant pouvaient être consultées via l'Internet.

57. Le manque de ressources reste une entrave à la mise en œuvre des dispositions considérées dans l'ensemble de la région. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont plus fréquemment évoqué ce problème que les pays de l'UE, mais ils n'étaient certainement pas les seuls à faire état des difficultés que pose le coût de mise en œuvre de l'accès à l'information par voie électronique. Certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont en outre fait état de difficultés liées aux infrastructures.

58. Dans de nombreux pays, la formulation et l'application de stratégies nationales d'administration en ligne et d'initiatives portant sur les données publiques en libre accès ont facilité l'utilisation des outils électroniques pour l'accès à l'information, les processus et les services administratifs, ainsi que la participation du public à la prise de décisions dans le domaine de l'environnement.
